



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION
NUMÉRO 375 AU RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF # 135**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Norbert désire amender le règlement administratif numéro 135;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs conférés à la municipalité de Saint-Norbert par les dispositions du paragraphe 4.1 de l'article 113 et les suivants de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Yvon Laporte;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;

Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 375 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article # 1

Le but du présent règlement est d'ajouter la définition du terme Chenil.

Article # 2

L'article 2.4 du règlement numéro 135 intitulé "règlement administratif de la municipalité de Saint-Norbert", est modifié par l'ajout de la définition suivante:

"Chenil: *bâtiment et ou enclos et ou parti de terrain où s'effectue l'entretien et ou le garde et ou le dressage et ou l'élevage de plus de deux chiens.* "

Article # 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Guy Paradis,
Maire

Lucie Poulette,
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 24 septembre 2014
Adoption; 14 octobre 2014
Publication : 15 octobre 2014

